



**COMMUNE DE VAL-MONT**  
**SEANCE DU 05 MARS 2016 A 10 HEURES**

Convocation : 29/02/2016 PRESIDENT : Christian BRESSOULALY MAIRE -SECRETAIRE DE SEANCE : BABEY. Ont participé au vote : BABEY . BELIN . BOLOT . BRESSOULALY . BULLIER . CHATELET . DEMARTINECOURT. DESBOIS . ESSA . FICHOT Ludovic .FICHOT Michel . GUILLEMARD . LENOBLE Céline . PERROT . POTIRON .

**Absents** : BELORGEY Sébastien . DA COSTA Tony . GOULIER Patrice . MANIERE Michel . MANIERE Raymond . Excusés . LENOBLE Bernard, excusé, A donné pouvoir à LENOBLE Céline .  
RESULTAT DU VOTE : 16 POURS 0 CONTRE 0 ABSTENTION .

**36 - RENOUELEMENT BAIL E1 :**

Monsieur Patrick BOLOT sort de la salle et ne participe pas à la délibération.

Le Conseil Municipal :

. DECIDE de renouveler le bail E1 qui expire le 31 mai 2016 dans les conditions précédemment consenties avec les propriétaires comme suit :

. Parcelle B 31p.....BOLOT Jean-Pierre

. Parcelle B 31p.....GOULIER Patrice

. Parcelle B 31p.....BOLOT Jean-Pierre

. AUTORISE le Maire à signer le bail.

**SEANCE DU 05 MARS 2016 A 10 HEURES**

Convocation : 29/02/2016 PRESIDENT : Christian BRESSOULALY MAIRE -SECRETAIRE DE SEANCE : BABEY. Ont participé au vote : BABEY . BELIN . BOLOT . BRESSOULALY . BULLIER . CHATELET . DEMARTINECOURT. DESBOIS . ESSA . FICHOT Ludovic .FICHOT Michel . GUILLEMARD . LENOBLE Céline . PERROT . POTIRON .

**Absents** : BELORGEY Sébastien . DA COSTA Tony . GOULIER Patrice . MANIERE Michel . MANIERE Raymond . Excusés . LENOBLE Bernard, excusé, A donné pouvoir à LENOBLE Céline .  
RESULTAT DU VOTE : 16 POURS 0 CONTRE 0 ABSTENTION .

**37 - AVENANT CONVENTION COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES » :**

Vu la convention du 12 mars 2015 relative à l'exercice par les communes, durant l'année 2015, de compétence « gestion des eaux pluviales »,

Afin d'intégrer les réflexions sur la législation en cours dans ce domaine, la convention entre la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud et la commune de VAL-MONT doit être prolongée jusqu'au 31 décembre 2016. Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Le Conseil Municipal :

. AUTORISE le Maire à signer l'avenant à cette convention.

**COMMUNE DE VAL-MONT**  
**SEANCE DU 05 MARS 2016 A 10 HEURES**

Convocation : 29/02/2016 PRESIDENT : Christian BRESSOULALY MAIRE -SECRETAIRE DE SEANCE : BABEY. Ont participé au vote : BABEY . BELIN . BOLOT . BRESSOULALY . BULLIER . CHATELET . DEMARTINECOURT. DESBOIS . ESSA . FICHOT Ludovic .FICHOT Michel . GUILLEMARD . LENOBLE Céline . PERROT . POTIRON .

**Absents** : BELORGEY Sébastien . DA COSTA Tony . GOULIER Patrice . MANIERE Michel . MANIERE Raymond . Excusés . LENOBLE Bernard, excusé, A donné pouvoir à LENOBLE Céline .  
RESULTAT DU VOTE : 16 POURS 0 CONTRE 0 ABSTENTION .

**38 - ADHESION AU CNAS :**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

**Considérant les articles suivants :**

**\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

**\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

**\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane 1, Bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de Prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... :voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

**M. le Maire** donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.